

Présence saisonnière de fosétyl dans la Charente : les réponses à vos questions

Depuis 2021, du fosétyl - un produit phytopharmaceutique utilisé entre mai et juillet pour lutter contre le mildiou - est ponctuellement détecté dans les eaux prélevées dans le fleuve Charente. Retrouvez ici les réponses aux questions les plus fréquentes et les actions engagées par l'Agglo.

1 - QU'EST-CE QUE LE FOSÉTYL ?

Le fosétyl est un fongicide, produit phytosanitaire conçu pour détruire les champignons parasites, utilisé notamment entre mai et juillet pour lutter contre le mildiou. C'est un des pesticides les plus vendus en Charente-Maritime, en lien avec l'activité viticole dans la région de Cognac que traverse le fleuve Charente.

Le fosétyl a été autorisé par l'Europe en 2007. Cette autorisation est toujours en cours. Son usage est donc parfaitement légal.

2 - LE FOSÉTYL EST-IL DANGEREUX POUR LA SANTÉ ?

Le fosétyl est l'un des seuls fongicides qui ne soit pas CMR (cancérogène, mutagène ou reprotoxique).

Les potentiels effets des pesticides sur la santé sont évalués :

- à l'échelle européenne par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA),
- à l'échelle française par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES).

Cette évaluation est établie en fonction des données disponibles au moment de l'étude. Elle évolue au fur et à mesure de la publication de nouvelles connaissances scientifiques.

Les documents de référence pour le fosétyl sont les suivants :

- peer review (relecture critique par les pairs) de l'EFSA du 13 juin 2025 (article en anglais)
- avis de l'ANSES du 29 septembre 2017, qui fixe la valeur sanitaire maximale à 9 000 µg/L, soit 90 000 fois plus que la limite de qualité réglementaire.

3 - MA COMMUNE EST-ELLE CONCERNÉE ?

Les réseaux concernés sont ceux desservis par l'usine de Coulonge.

Il s'agit dans l'Agglo de La Rochelle, des communes de : **Aytré, Clavette, Croix-Chapeau, La Jarrie, La Rochelle, Périgny** (sauf zone industrielle), **Saint-Rogatien** et, en partie, **Saint-Christophe (hameau de Puyvineux) et Salles-sur-Mer (hameau de Grolleau)**.

Les autres communes de l'Agglomération ne sont pas desservies par ces réseaux.

4 - Y A-T-IL DES RESTRICTIONS D'USAGE DE L'EAU ?

L'eau est potable **sans restriction**, même pour les enfants ou personnes fragiles.

Depuis 2021, année où il est devenu possible de détecter le fosétyl, les analyses de l'eau issue de la Charente et traitée à l'usine de potabilisation de Coulonge, ont montré à plusieurs reprises des valeurs qui dépassaient le seuil de qualité de 0,1 microgramme par litre. Le seuil sanitaire étant à 9 000 microgrammes par litre, l'eau distribuée est toujours restée potable, mais classée non-conforme. En effet, les valeurs maximales mesurées en fosétyl sur les eaux traitées (0,43 µg/L en 2024 et 0,11 µg/L en 2025) et la valeur dérogatoire de l'arrêté (1,5 µg/L) sont très inférieures à la valeur sanitaire maximale établie par l'Anses à 9 000 µg/L.

Ces dépassements ont été observés entre mai et juillet, la présence de fosétyl est donc saisonnière.

5 - QU'EST-CE QU'UN ARRÊTÉ DE DÉROGATION ?

Lorsque les dépassements constatés ne présentent pas de risque pour la santé, la réglementation permet d'accorder une dérogation temporaire afin de maintenir la distribution d'eau potable.

Un arrêté de dérogation autorise donc une personne responsable de la production et de la distribution d'eau potable à distribuer de l'eau dépassant la limite de qualité définie dans l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié.

Il fixe les limites à ne pas dépasser, le programme d'actions à mettre en œuvre pour revenir à une situation conforme, et le délai maximum pour y parvenir. Ce délai ne peut pas dépasser 6 ans (3 ans renouvelable une fois).

Aucune dérogation n'est accordée si la situation présente un risque pour la santé des personnes.

Cette procédure réglementaire est encadrée par les articles R1321-26 à R1321-36 du Code de la santé publique.

L'arrêté a été signé le 27 mars 2026, il peut être consulté à la mairie des communes concernées et en ligne dans le recueil des actes administratifs.

Pour en savoir plus sur l'ensemble de la procédure administrative : Pesticides et métabolites dans les eaux destinées à la consommation humaine : un guide

6 - QUEL EST LE PLAN D'ACTIONS MIS EN PLACE PAR L'AGGLO ?

En matière de prévention, le travail sera poursuivi dans le cadre du programme Re-Sources Coulonge Saint-Hippolyte animé par l'établissement public territorial de bassin Charente en partenariat avec Eau 17. Depuis l'été 2024, des rencontres ont lieu régulièrement avec les professionnels du Cognac pour trouver conjointement des solutions. Des études sont également en cours pour déterminer plus précisément les zones du bassin versant du fleuve Charente les plus contributrices en fosétyl.

En ce qui concerne le volet curatif, la tâche est complexe. Le fosétyl est une molécule difficile à éliminer dans l'eau par les procédés conventionnels et l'Agglomération s'est engagée à poursuivre

ses recherches de solutions technologiques. Elle va lancer une étude du comportement du fosétyl dans le milieu naturel pour identifier les facteurs qui influencent sa concentration et anticiper sa présence au point de puisage. Une piste expérimentale est aussi en réflexion. Elle consisterait à tirer parti de la dégradation relativement rapide de la molécule, qui disparaît en quelques jours. L'eau brute pourrait ainsi être temporairement stockée dans une réserve, initialement prévue dans le programme de modernisation de l'usine de potabilisation de Coulonge, afin de réduire sa concentration avant traitement.

7 - PEUT-ON ÉLIMINER LE FOSÉTYL CHEZ SOI ?

Certaines entreprises commercialisant des équipements de traitement de l'eau au robinet démarchent les abonnés des collectivités ayant fait l'objet de non-conformités de la qualité de l'eau, rendues publiques conformément à la réglementation.

Le fosétyl est très difficile à traiter, même en usine. Les équipements qui vous sont proposés pourraient ne pas fonctionner et vous procurer une fausse impression de sécurité, alors qu'ils sont susceptibles, dans certaines conditions, d'altérer la qualité de l'eau.

L'avis de l'ANSES publié en 2019 sur ces dispositifs est le suivant :

« **Un traitement complémentaire de l'eau du robinet** (anti-tartre, anti-corrosion, désinfection, filtration, etc.) **installé sur le réseau intérieur d'un immeuble ou d'une habitation peut entraîner une altération de la qualité de l'eau**. Aussi, il est indispensable qu'une eau froide non traitée soit disponible dans chaque logement pour les usages alimentaires (boissons, préparations des aliments). Avant d'installer un procédé de traitement complémentaire sur un réseau intérieur, il est nécessaire de vérifier son utilité au regard des caractéristiques de l'eau distribuée et des équipements à protéger. Une maintenance et un entretien adaptés du dispositif de traitement sont par ailleurs indispensables pour réduire le risque de dégradation de la qualité de l'eau distribuée. »

Un courrier à ce sujet a été diffusé par l'ARS à l'ensemble des maires de Charente-Maritime le 2 mars 2026.

Si vous êtes victime d'un démarchage abusif, vous pouvez [alerter les services de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes](#) (DGCCRF).

8 - OÙ TROUVER L'INFORMATION SUR LA QUALITÉ DE L'EAU DU ROBINET ?

Les rapports d'analyse sont affichés en mairie.

Par ailleurs, ils sont publiés en continu sur le site du ministère chargé de la santé : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

Certaines applications, comme [Lyzo](#), valorisent ces données de manière plus didactique.

Enfin, une fiche d'information annuelle de la qualité de l'eau rédigée par l'ARS peut être téléchargée ici : https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map

Encore des questions ?

N'hésitez pas à contacter le service eau potable hélo :

- par courriel : eau.abonnes@agglo-larochelle.fr
- par téléphone : 05 46 51 79 90 (choix 1)